

	<u>R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E</u> DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/102/POL.</u> portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 contre le bruit
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et spécialement les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L.1312-1 et 2, R.1334-20 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20241015 en date du 12 juin 2024 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Puy de Dôme ;

CONSIDERANT la demande effectuée par la SNCF RÉSEAU- BASSIN AUVERGNE-NIVERNAIS en date du 31 mars 2025, indiquant des travaux de renouvellement du passage à niveau 18, route de Billom, sur la période du 31 mars 2025 au 05 avril 2025 ;

CONSIDERANT que ces travaux vont être réalisés en zone urbaine sur la commune de Lezoux ;

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en période nocturne, afin de minimiser l'impact sur le trafic ferroviaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée ;

AR R E T E

Article 1 : Dans le cadre des travaux situés sur le passage à niveau 18, route de Billom, une dérogation à l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2024 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Puy de Dôme est accordée à la SNCF RÉSEAU- BASSIN AUVERGNE-NIVERNAIS.

Article 2 : Les travaux seront autorisés par dérogation du lundi 31 mars 2025 au samedi 5 avril 2025, de nuit entre 20h45 et 05h00.

Article 3 : Une information aux riverains sera effectuée par la SNCF RÉSEAU- BASSIN AUVERGNE-NIVERNAIS sur les habitations situées dans un rayon de 200 mètres autour du passage à niveau 18, route de Billom, afin de prévenir tout conflit ou plainte occasionnée par la gêne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux et affiché au passage à niveau 18 par l'entreprise.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SNCF RÉSEAU- BASSIN AUVERGNE-NIVERNAIS.



Lezoux, le 2 avril 2025



Le Maire,

Alain COSSON

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/103/POL. portant autorisation d'utilisation du domaine public
---	--

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT l'organisation de la fête foraine des Rameaux place Georges Raynaud, du vendredi 11 avril au dimanche 13 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la place Georges Raynaud du mardi 8 avril (8 heures) au mardi 15 avril 2025 (18 heures), pour assurer la sécurité publique lors de la fête foraine,

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf forains pour l'installation des manèges et véhicules de secours, d'ambulance et de police) sera interdite sur la place Georges Raynaud, du mardi 8 avril 2025 (8 heures) au mardi 15 avril 2025 (18 heures).

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune, pour permettre le contournement de la place Georges Raynaud par l'avenue du Général de Gaulle, Allée de Ligonne, rue Gabriel Marc, rue Charles de Chazerat et rue des Aises.

Les camions de transport de matériel des attractions devront être stationnés sur le parking du Musée.

Article 2 - La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services municipaux.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Lezoux.

Article 5 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte exécutoire

Rubric

Affiché le 03.04.2025

Notifié le 08.04.2025

Signature

Fait à Lezoux, le 3 avril 2025



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20250407-2025104POL-AR
Reçu le 07/04/2025

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME****ARRETE MUNICIPAL N°2025/104/POL.****PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC****Le Maire de la commune de Lezoux,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande formulée par la SEMERAP en date du 14 mars 2025 (référence DV25-00324), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif sis « rue du Chapitre », sur le territoire de la commune de Lezoux ;

A R R E T E**ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :

- Fouille sous chaussée enrobée**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

Prescriptions complémentaires :

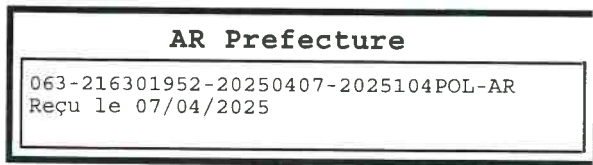
- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.
- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.
- Pas d'atteinte au cours d'eau ni au fossé.

Protection de la couche de roulement : il est interdit : d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.



ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.



Lezoux, le 7 avril 2025

Le Maire,


Alain COSSON

***Délais et voies de recours :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>*

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N°2025/105/POL.
---	--

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par écrit le 18 mars 2025 par la SEMERAP,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement au réseau d'assainissement sis « rue du Chapitre », il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 8 avril au jeudi 17 avril 2025, la rue du Chapitre sera fermée à toute circulation, et ce pour une durée de 2 jours sur cette période. L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SEMERAP.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SEMERAP.

Acte exécutoire	
Publié Affiché le 07/04/2025 Notifié le 07/04/2025	 Signature

Lezoux, le 7 avril 2025

Le Maire,



Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20250407-2025106POL-AR
Reçu le 07/04/2025



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E
ARRETE MUNICIPAL N°2025/106/POL.
P E R M I S S I O N D E V O I R I E
E X E C U T I O N D E T R A V A U X S U R L E D O M A I N E P U B L I C

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande formulée par ENEDIS en date du 10 mars 2025 (affaire n°DD28/051121), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement au réseau de distribution électrique sis « 3 allée des Chalards », sur le territoire de la commune de Lezoux ;

A R R E T E**ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :

- **Fouille sous chaussée enrobée**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

Prescriptions complémentaires :

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.

- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

Protection de la couche de roulement : il est interdit : d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

AR Prefecture

063-216301952-20250407-2025106POL-AR
Reçu le 07/04/2025

ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 7 avril 2025

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 07/04/2025
Notifié le 07/04/2025

 Signature

Le Maire,


Alain COSSON

Délais et voies de recours : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N°2025/107/POL.
---	--

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par écrit le 31 mars 2025 par le SIAEP DORE-ALLIER (référence n°2025033100640T),

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection d'un branchement d'eau potable sis « 38 rue Saint Taurin », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 28 avril au vendredi 30 mai 2025, la circulation rue Saint Taurin sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores, et ce pour une durée de 2 jours sur cette période.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité du SIAEP DORE-ALLIER.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au SIAEP DORE-ALLIER.

Lezoux, le 7 avril 2025

Acte exécutoire

Publié

Affiché le 08/04/2025

Notifié le 08/04/2025



Signature



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20250408-2025108POL-AR
Reçu le 08/04/2025

**R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E****D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E****ARRETE MUNICIPAL N°2025/108/POL.****PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC****Le Maire de la commune de Lezoux,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** l'état des lieux ;**VU** la demande formulée par SOMIVAL en date du 21 mars 2025 (référence n°21208-2024 / 18-03-25), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de pose de compteurs généraux, mise en place de vannes de sectionnement et raccordement à la télégestion sis « rue de la République », « rue des Aises » et « rue Joseph Dechelette », sur le territoire de la commune de Lezoux ;**A R R E T E****ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :

- **Pour une fouille sous chaussée enrobée à l'emplacement des regards de comptage, prévoir une ouverture suffisamment grande pour optimiser le compactage entre le terrain non touché et le regard.**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

Prescriptions complémentaires :

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.

- Remise en état des bordures et caniveaux le cas échéant si les travaux entraînent une dégradation de leur fonction de fil d'eau.

Protection de la couche de roulement : il est interdit : d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

AR Prefecture

063-216301952-20250408-2025108POL-AR
Reçu le 08/04/2025

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 08/04/2025
Notifié le 08/04/2025

Signature

Lezoux, le 8 avril 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Délais et voies de recours : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/109/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu le Code de la voirie routière,

.**Considérant** qu'en raison d'installation de matériel électrique sur le site de SAIPOL sis « allée des Chalards », il y a lieu d'interdire le stationnement,

,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 30 mètres (conformément au plan ci-joint), « allée des Chalards », le mercredi 16 avril 2025, afin de permettre le stationnement d'un camion-grue.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

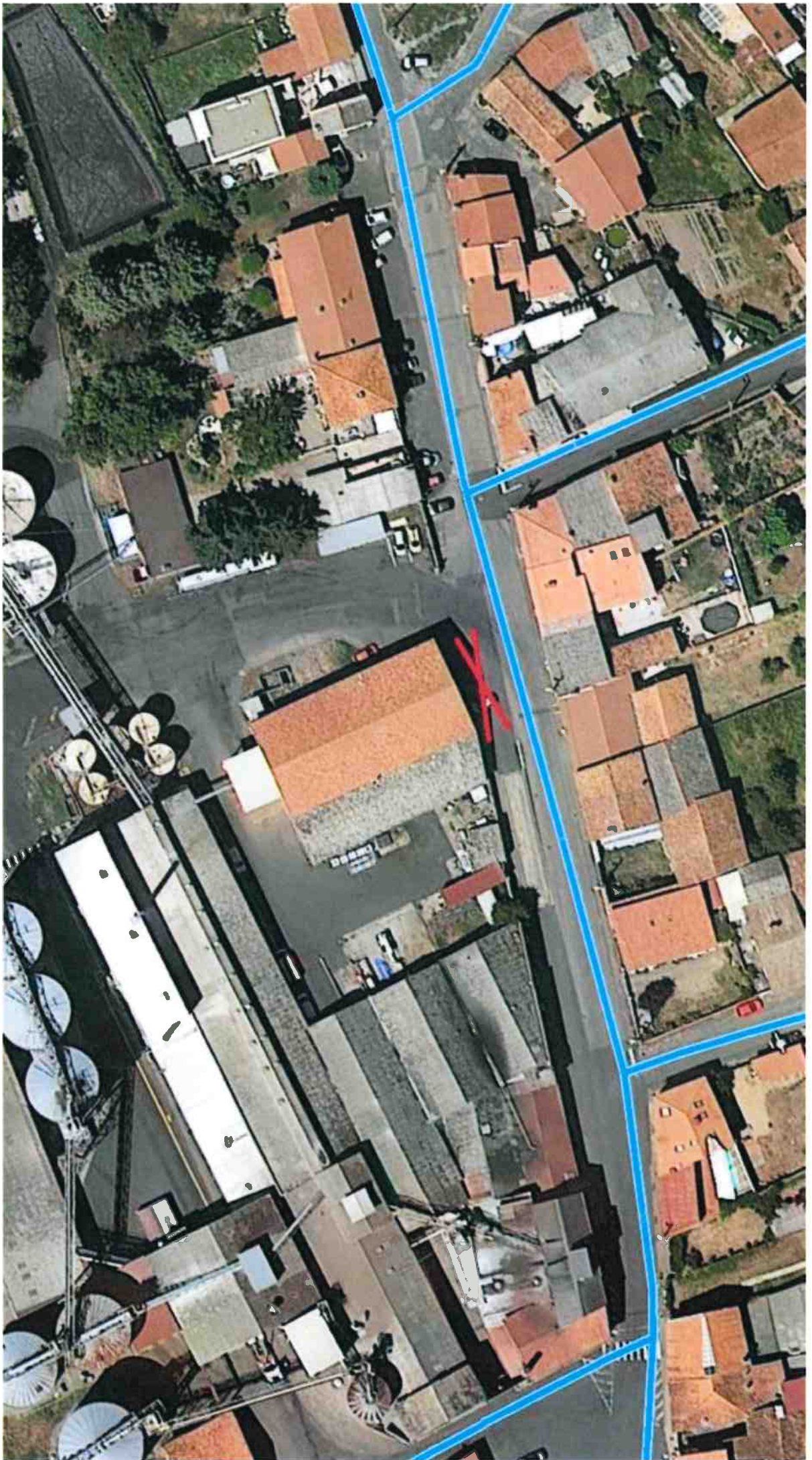
Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 14 avril 2025



Le Maire,

Alain COSSON



	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/110/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par écrit le 8 avril 2025 par l'entreprise Genésienne,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de passage de câbles à l'usine SAIPOL sis « allée des Chalards », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 22 avril au jeudi 24 avril 2025, le stationnement sera interdit sur 30 mètres allée des Chalards, le long de l'entreprise SAIPOL dans le prolongement du pont bascule, afin de permettre le stationnement d'un camion avec remorque de l'entreprise Genésienne.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise Genésienne.

Lezoux, le 15 avril 2025



Le Maire,

Alain COSSON

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/111/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par écrit le 11 avril 2025 par Monsieur

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement sis « 20 rue Saint-Taurin », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 27 avril 2025, le stationnement sera interdit sur 7 mètres devant le n°20 rue Saint-Taurin afin que Monsieur puisse effectuer un déménagement.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur

Lezoux, le 15 avril 2025

Acte exécutoire	
<i>Publié</i>	
Affiché le	<i>16/04/2025</i>
Notifié le	<i>16/04/2025</i>
	
	Signature



Le Maire,

Alain COSSON



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E

A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 1 1 2 / P O L .

portant interdiction de circulation « impasse Pierre Brousse »

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 7 avril 2025 par CONSTRUCTEL ENERGIE (référence n°803028257),

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement au réseau électrique sis « 17 A rue Pierre Brousse », il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 28 avril au vendredi 16 mai 2025, l'impasse Pierre Brousse sera fermée à toute circulation. L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

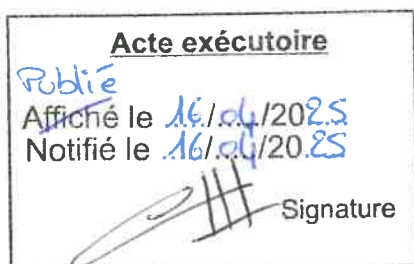
ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de CONSTRUCTEL ENERGIE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à CONSTRUCTEL ENERGIE.



Lezoux, le 15 avril 2025



Le Maire,

Alain COSSON

	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME <u>ARRETE MUNICIPAL N°2025/113/POL.</u> portant réglementation provisoire de stationnement
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par écrit le 14 avril 2025 par Madame

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement sis « 18 place Jean Rimbert », il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 1^{er} mai 2025, le stationnement sera interdit sur deux places de parking rue de la République, devant le n°18 place Jean Rimbert, afin que Madame puisse effectuer son déménagement.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame

Lezoux, le 15 avril 2025

<u>Acte exécutoire</u>	
Publié	
Affiché le	16.04/2025.
Notifié le	16.04/2025
	Signature



Le Maire,

Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 1 1 4 / P O L . p o r t a n t i n t e r d i c t i o n d e c i r c u l a t i o n
---	---

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par écrit le 15 avril 2025 par les services techniques de la commune pour le compte de l'entreprise CHAS,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de surfacages de deux tranches de chemins sises « Le Clos » et « Le Rincé », il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 22 avril au vendredi 23 mai 2025, deux tranches de chemins sises « Le Clos » et « Le Rincé » seront fermées à toute circulation.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Lezoux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte exécutoire

Publié

Affiché le 17/04/2025

Notifié le 17/04/2025

Signature

Lezoux, le 17 avril 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Le Maire de la commune de LEZOUX,

- . VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- . VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;
- . VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L.141-10, L. 141-11 et L.141-12.
- . Considérant la délibération du Conseil Municipal n°08-DCM 28-11-2022-094 fixant le montant des droits de place à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,
- . Considérant la demande de M. _____ représentant légal de la société de restauration «La Galette Bougnate», sise à Lezoux (Puy-de-Dôme), Rue des Chareyres – Chez Fauroux, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824145874, qui souhaite installer son activité de vente à emporter sur le domaine public communal, parking de l'Étang de l'Isle, le samedi 3 mai 2025,
- . Considérant qu'il importe de faire droit à la demande de l'intéressé,

A R R E T E

Article 1^{er} : «La Galette Bougnate» est autorisée à occuper une partie du domaine public communal, sur le parking de l'étang de l'Isle, le samedi 3 mai 2025 pour son commerce de vente à emporter.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **pour la journée du samedi 3 mai 2025.**

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'un droit de place d'un montant de 7,60 € pour la journée (avec fourniture d'électricité).

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation et/ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Conformément à l'article R 421 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Chef de service de police municipale et Monsieur le Commandant de la gendarmerie de LEZOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et transmis au Receveur Municipal.

Fait à Lezoux, le 22 avril 2025

Le Maire,
Alain COSSON



	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N°2025/116/POL. portant réglementation provisoire de la circulation et de la vitesse Rue Saint-Taurin
---	--

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT la demande formulée par écrit le 9 avril 2025 par l'association JPA LEZOUX,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Fêtes des Plantes les 10 et 11 mai 2025 au Lido et Square Jean Moulin, il y a lieu de ralentir la circulation à l'aide d'une chicane afin de sécuriser la traversée des piétons.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **samedi 10 mai 2025** et le **dimanche 11 mai 2025** de 8h00 à 19h00, une chicane sera mise en place sur la rue Saint-Taurin, devant le Lido, afin de limiter la vitesse des véhicules devant le Lido.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements devant le square Jean Moulin seront interdits.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé devant le square Jean Moulin et le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdit sur la place Georges Raynaud.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'association JPA.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association JPA.

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	24/04/2025
Notifié le	24/04/2025
	
Signature	

Lezoux, le 23 avril 2025



Le Maire,

Alain COSSON

	R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 1 1 7 / P O L .
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par écrit le 17 avril 2025 par la SEMERAP (référence n°DA-38432715),

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de tampons sis « rue Théophile Gautier », il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 9 mai au vendredi 6 juin 2025, la rue Théophile Gautier sera fermée à toute circulation entre le n°14 rue Théophile Gautier et la rue Jacques Salez, et ce pour une durée de 1 jour sur cette période. L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SEMERAP.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SEMERAP.

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	24/04/2025
Notifié le	24/04/2025
	
	Signature

Lezoux, le 23 avril 2025



Le Maire,


Alain COSSON